

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
N°DEL092_2023**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze septembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en MAIRIE DE BRIOUDE (salle du Conseil), en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD Président.

ETAIENT PRESENTS :

Christian PASSEMARD, Christophe BEDROSSIAN, Jacques VACHERON, Pascal GIBELIN, Thierry VERDIER, Marie-Christine EGLY, Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Gilles DA COSTA, Marie-Christine EYRAUD, Maurice ROCHE, Anne GUINCHARD, Cyrille SARRIAS, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Jean-Philippe VIGIER, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, David CUSSAC, Nathalie AVININ, René MARCHAUD, Yves JOUVE, Maurice LAURENT, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Alain JARLIER, Cécile TARDY, Sébastien ANDRE, Laurent PHILIPPON, Jacky JOURDE, Alain MARCHAUD, Alain MIRAND, Brigitte SOUCHON, Martine DEFAY, Jérôme JOUSSOUY, Gaston FARGET, André HALFON, Roland CHAREYRON, Valérie GAUZY, Pascal PIROUX

POUVOIRS :

Gérard LOUIS donne pouvoir à Marie-Christine EGLY, Elisabeth STOQUE donne pouvoir à Annie SIBEYRE, Nadine CRAVINHO donne pouvoir à Gaston FARGET, Philippe FAIDIT donne pouvoir à David CUSSAC, Alain MATHIEU donne pouvoir à Alain JARLIER, Didier SOULIER donne pouvoir à Pascal GIBELIN

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

André POITRASSON-RIVIERE

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GAUZY

OBJET : INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE CLÔTURES

Le PLUi de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, approuvé par délibération du 20 juin 2023, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de façon homogène.

Néanmoins, certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des clôtures, qui conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, ne sont soumises à déclaration préalable que dans les cas suivant :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

- Dans un site inscrit ou dans un site patrimonial classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

- Dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme dans une commune ou partie de commune ou le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin d'assurer une cohérence communautaire, il est ainsi proposé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des communes de la CCBSA.

Cette obligation permettra de limiter les clôtures non conformes et l'utilisation de matériaux disparates ou non prévus à cet usage et d'assurer un traitement égal des pétitionnaires (entre opérations neuves et renouvellement).

Il est à noter que cette disposition ne concerne pas les clôtures agricoles et forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

Pour : 46

Abstention : 1

Juliette TILLIARD-BLONDEL

- DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CCBSA, en application de l'art. R421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme



Jean-Luc VACHELARD Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr